



Note de Synthèse

Jeudi 12 juin 2025

A 18h30

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.

A. Votes :

- 22. Budget annexe de l'eau - Approbation du compte de Gestion de l'exercice 2024,
- 23. Budget annexe de l'eau - Approbation du compte administratif de l'exercice 2024,
- 24. Budget annexe de l'eau - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 au budget supplémentaire 2025,
- 25. Budget annexe des activités commerciales - Approbation du compte de Gestion de l'exercice 2024,
- 26. Budget annexe des activités commerciales - Approbation du compte administratif de l'exercice 2024,
- 27. Budget annexe des activités commerciales - Affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget supplémentaire 2025,
- 28. Budget principal - Approbation du compte de Gestion de l'exercice 2024,
- 29. Budget principal - Approbation du compte administratif de l'exercice 2024,
- 30. Budget principal - Affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget supplémentaire 2025,
- 31. Approbation de l'engagement du dispositif Sy'nergies pour le projet de rénovation énergétique et de réaménagement partiel de l'école Roger GUILLERMIN,
- 32. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2025,
- 33. Constitution de servitudes en tréfond au profit de la commune de Mont-Saxonnex
- 34. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n°532 dans le cadre du plan d'alignement de la rue du Quart Dernier
- 35. Acquisition d'un abri de jardin à un particulier.
- 36. Attribution d'un marché public de travaux concernant l'Ecole primaire Roger GUILLERMIN - Rénovation énergétique et réaménagement partiel – Travaux en site inoccupé, sur la commune du Mont-Saxonnex - n°T-PA-2025-02.

B. Informations :

A. Votes

DEL2025-22 Budget annexe de l'eau - Approbation du compte de Gestion de l'exercice 2024

Le compte de gestion est un document de contrôle comptable qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par le trésorier payeur, comptable public de notre commune, il doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal, en même temps que le Compte Administratif afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre commune.

Le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du compte de gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif sur lequel la commune va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget primitif, ainsi que les titres définitifs à créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement, ainsi que la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 21 mai 2025,

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe du service de l'eau, dressé par le Trésorier de BONNEVILLE, comptable public de notre commune, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.

- DE PRECISER que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre commune.

DEL2025-23 - Budget annexe de l'eau - Approbation du compte administratif de l'exercice 2024

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,

- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Maire, en sa qualité d'ordonnateur de la commune, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Conseil municipal.

Le Compte Administratif de l'exercice 2024 relatif au budget annexe de l'eau retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujetti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Madame le Trésorier, comptable public de notre commune.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2024 fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

- En section d'exploitation :

✓ Dépenses réalisées :	65 078,52 euros
✓ Recettes réalisées :	134 343,28 euros
Un excédent de	69 264,76 euros

- En section d'investissement :

✓ Dépenses réalisées :	388 950,27 euros
✓ Recettes réalisées :	91 882,53 euros
Un déficit de :	297 067,74 euros

Les réalisations de l'exercice 2024, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un déficit global de 227 802,68 euros (69 264,76 – 297 067,44 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2023, on observe les résultats détaillés ci-après :

- En section d'exploitation :

✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2024 :	69 264,76 euros
✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2023 :	77 692,81 euros
Un excédent global de :	146 957,57 euros

- En section d'investissement :

✓ Déficit d'exécution de l'exercice 2024 :	297 067,74 euros
✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2023 :	29 904,27 euros
Un déficit global de :	267 163,47 euros

Les opérations de l'exercice 2024, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2023, se traduisent par un déficit global de clôture de 120 205,90 euros (146 957,57 – 267 163,47 euros).

En l'absence de restes à réaliser en section d'investissement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2024 ressort à – 120 205,90 euros contre + 107 597,08 euros en 2023.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

- Dépenses d'exploitation et d'investissement :	454 028,79 euros
- Recettes d'exploitation et d'investissement :	333 822,89 euros
- Faisant ressortir un déficit global net de clôture de :	120 205,90 euros

Il doit ensuite être procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance, Monsieur le Maire devant quitter la salle des délibérations avant que le Conseil municipal se prononce sur ce Compte Administratif.

Considérant que Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CHAPON, 1ere maire-adjointe pour le vote du compte administratif.

Considérant que les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif et que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 21 mai 2025,

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DONNER ACTE au Maire de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe du service de l'eau.**
- **DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2024, dressé par le Trésorier, comptable public de notre commune.**
- **D'ADOPTER le Compte Administratif de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe du service de l'eau, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans le document joint en annexe.**
- **D'ARRETER les résultats définitifs de l'exercice 2024, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excéd.	ou déficit	ou excéd.	ou déficit	ou excéd.
Résultats reportés	/	77 692.81	/	29 904.27	/	107 597.08
Opérat.de l'exercice	65 078.52	134 343.28	388 950.27	91 882.53	454 028.79	226 225.81
TOTAL	65 078.52	212 036.09	388 950,27	121 786.80	454 028.79	333 822.89
Résultat de clôture	/	146 957.57	267 163.47	/	120 205.90	/
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
Total cumulé	65 078.52	212 036.09	388 950.27	121 786.80	454 028.79	333 822.89
Résultat définitif	/	146 957.57	267 163.47	/	120 205.90	/

DEL2025-24 Budget annexe de l'eau -Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 au budget supplémentaire 2025

Le conseil municipal arrête les comptes de l'exercice 2024 et approuve le compte administratif 2024 du service de l'EAU qui fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :

- recettes de l'exercice :	134 343,28
- dépenses de l'exercice :	65 078,52
- résultat de l'exercice :	69 264,76 (<i>excédent</i>)
- résultat antérieur reporté :	77 692,81
- résultat d'exploitation cumulé :	146 957,57 (<i>excédent</i>)

SECTION D'INVESTISSEMENT:

- recettes de l'exercice :	91 882,53
- dépenses de l'exercice :	388 950,27
- solde d'exécution de l'exercice :	297 0647,74 (<i>déficit</i>)
- solde d'exécution antérieur reporté :	29 904.27 (<i>excédent</i>)
- solde d'exécution cumulé :	267 163,47 (<i>déficit</i>)

Besoin de financement de la section d'investissement : 267 163,47

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- D'AFFECTER le résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'année 2024 (soit 146 957.57 €) au budget supplémentaire annexe 2025 du service de l'eau de la manière suivante :

▪ - article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	146 957,57
▪ - article 002 (excédent de fonctionnement reporté) :	0,00

DEL2025-25 Budget annexe des activités commerciales - Approbation du compte de Gestion de l'exercice 2024

Le compte de gestion est un document de contrôle comptable qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par le trésorier payeur, comptable public de notre commune, il doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal, en même temps que le Compte Administratif afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre commune.

Le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du compte de gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif sur lequel la commune va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget primitif, ainsi que les titres définitifs à créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement, ainsi que la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances lors de sa réunion du 21 mai 2025,

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER le Compte de Gestion de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe des activités commerciales, dressé par le Trésorier de BONNEVILLE, comptable public de notre commune, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.**
- **DE PRECISER que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre commune.**

DEL2025-26 Budget annexe des activités commerciales - Approbation du compte administratif de l'exercice 2024

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Maire, en sa qualité d'ordonnateur de la commune, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Conseil municipal.

Le Compte Administratif de l'exercice 2024 relatif au budget annexe des activités commerciales retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Madame le Trésorier, comptable public de notre commune.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2024 fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

- En section de fonctionnement :

✓ Dépenses réalisées :	2 023,25 euros
✓ Recettes réalisées :	4 299,96 euros

Un excédent de 2 276,71 euros

- En section d'investissement :

Aucune dépenses et recettes d'investissement n'ont été réalisées sur l'exercice 2024.

Les réalisations de l'exercice 2024, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 2 276.71 euros.

Après intégration des reports de l'exercice 2023, on observe les résultats détaillés ci-après :

- En section de fonctionnement :

✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2024 : 2 276,71 euros

✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2023 : 6 344,71 euros

Un excédent global de : 8 621,42 euros

- En section d'investissement :

✓ Résultat d'exécution de l'exercice 2024 : 00,00 euro

✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2023 : 2 491,29 euros

Un excédent global de : 2 491.29 euros

Les opérations de l'exercice 2024, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2023, se traduisent par un excédent global de clôture de 11 112,71 euros (8 621,42 + 2 491,29 euros).

En l'absence de restes à réaliser en section d'investissement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2024 ressort à 11 112,71 euros, contre 8 836,00 euros en 2023.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

- Dépenses de fonctionnement et d'investissement :	2 023,25 euros
- Recettes de fonctionnement et d'investissement :	13 135,96 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de :	11 112,72 euros

Il doit ensuite être procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance, Monsieur le Maire devant quitter la salle des délibérations avant que le Conseil municipal se prononce sur ce Compte Administratif.

Considérant que Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CHAPON, 1ere maire-adjointe pour le vote du compte administratif.

Considérant que les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif et que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances lors de sa réunion du 21 mai 2025,

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- DE DONNER ACTE au Maire de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe des activités commerciales.

- DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2024, dressé par le Trésorier, comptable public de notre commune.

- D'ADOPTER le Compte Administratif de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe des activités commerciales, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe.

- D'ARRETER les résultats définitifs de l'exercice 2024, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excéd.	ou déficit	ou excéd.	ou déficit	ou excéd.
Résultats reportés	/	6 344.71	/	2 491.29	/	8 863.00
Opérat.de l'exercice	2 023.25	4 299.96	/	/	2 023.25	4 299.96
TOTAL	2 023.25	10 644.67	/	2 491.29	2 023.25	13 135.96
Résultat de clôture	/	8 621.42	/	2 491.29	/	11 172.71
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
Total cumulé	2 023.25	10 644.67	/	2491.29	2 023.25	13 135.96
Résultat définitif	/	8 621.42	/	2 491.29	/	11 112.71

DEL2025-27 Budget annexe des activités commerciales - Affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget supplémentaire 2025

Le conseil municipal arrête les comptes de l'exercice 2024 et approuve le compte administratif 2024 du budget des Activités Commerciales qui fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :

- recettes de l'exercice :	4 299.96
- dépenses de l'exercice :	2 023.25
- résultat de l'exercice :	2 276.71 (excédent)
- résultat antérieur reporté :	6 344.71 (excédent)
- résultat d'exploitation cumulé :	8 621.42 (excédent)

SECTION D'INVESTISSEMENT:

- recettes de l'exercice :	0.00
- dépenses de l'exercice :	0.00
- solde d'exécution de l'exercice :	0.00
- solde d'exécution antérieur reporté :	2 491.29 (excédent)
- solde d'exécution cumulé :	2 491.29 (excédent)

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- DE REPORTER les résultats de l'exercice 2024 au budget supplémentaire annexe 2025 des activités commerciales de la manière suivante :

- article 002 (excédent d'exploitation reporté) :	8 621.42 €
- article 001 (excédent d'investissement reporté) :	2 491.29 €

DEL2025-28 Budget principal - Approbation du compte de Gestion de l'exercice 2024

Le compte de gestion est un document de contrôle comptable qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par le trésorier payeur, comptable public de notre commune, il doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal, en même temps que le Compte Administratif afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 n'est pas assujéti à la T.V.A.. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre commune récupère la T.V.A. sur les dépenses éligibles par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A..

Le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du compte de gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif sur lequel la commune va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget primitif, ainsi que les titres définitifs à créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement, ainsi que la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances lors de sa réunion du 21 mai 2025,

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion de l'exercice 2024, portant sur le budget principal, dressé par le Trésorier de BONNEVILLE, comptable public de notre commune, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.**
- DE PRECISER que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre commune.**

DEL2025-29 - Budget principal - Approbation du compte administratif de l'exercice 2024

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Maire, en sa qualité d'ordonnateur de la commune, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Conseil municipal.

Le Compte Administratif de l'exercice 2024 relatif au budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, n'est pas assujéti à la T.V.A.. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre commune récupère la T.V.A. sur les dépenses éligibles par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A..

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2024 fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

- En section de fonctionnement :

✓ Dépenses réalisées :	1 654 151,02 euros
✓ Recettes réalisées :	2 537 319,99 euros
Un excédent de	883 168,97 euros

- En section d'investissement :

✓ Dépenses réalisées :	1 784 813,19 euros
✓ Recettes réalisées :	1 568 941,76 euros
Un déficit de :	215 871,43 euros

Les réalisations de l'exercice 2024, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 667 297.54 euros (883 168.97-215 871.43 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2023, on observe les résultats détaillés ci-après :

- En section de fonctionnement :

✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2024 :	883 168,97 euros
✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2023 :	267 688,54 euros
Un excédent global de :	1 150 857,51 euros

- En section d'investissement :

✓ Déficit d'exécution de l'exercice 2024 :	215 871,43 euros
✓ Reprise du déficit de clôture de l'exercice 2023 :	123 463,99 euros
Un déficit global de :	339 335,42 euros

Les opérations de l'exercice 2024, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2023, se traduisent par un excédent global de clôture de 811 522,09 euros (1 150 857,51 – 339 335,42 euros).

En l'absence de restes à réaliser en section d'investissement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2024 ressort à 811 522,09 euros, contre 107 051,22 euros en 2023.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

- Dépenses de fonctionnement et d'investissement :	3 562 428,20 euros
- Recettes de fonctionnement et d'investissement :	4 373 950,29 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de :	811 522,09 euros

Il doit ensuite être procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance, Monsieur le Maire devant quitter la salle des délibérations avant que le Conseil municipal se prononce sur ce Compte Administratif.

Considérant que Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CHAPON, 1ere maire-adjointe pour le vote du compte administratif.

Considérant que les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif et que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 21 mai 2025,

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DONNER ACTE au Maire de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2024, portant sur le budget principal.**
- **DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2024, dressé par le Trésorier, comptable public de notre commune.**
- **D'ADOPTER le Compte Administratif de l'exercice 2024, portant sur le budget principal, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe.**
- **D'ARRETER les résultats définitifs de l'exercice 2024, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excéd.	ou déficit	ou excéd.	ou déficit	ou excéd.
Résultats reportés	/	267 688.54	123 463.99	/	123 463.99	267 688.54
Opérat.de l'exerc.	1 654 151.02	2 537 319.99	1 784 813.19	1 568 941.76	3 438 964.21	4 106 261.75
TOTAL	1 654 151.02	2 805 008.53	1 908 277.18	1 568 941.76	3 562 428.20	4 373 950.29
Résult.de clôture	/	1 150 857.51	339 335.42	/	/	811 522.09
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
Total cumulé	1 654 151.20	2 805 008.53	1 908 277.18	1 568 941.76	3 562 428.20	4 373 950.29
Résultat définitif	/	1 150 857.51	339 335.42	/	/	811 522.09

DEL2025-30 Budget principal - Affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget supplémentaire 2025

Le conseil municipal arrête les comptes de l'exercice 2024 et approuve le compte administratif 2024 du budget principal de la commune qui fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- recettes de l'exercice :	2 537 319.99
- dépenses de l'exercice :	1 654 151.02
- résultat de l'exercice :	883 168.97 (<i>excédent</i>)
- résultat antérieur reporté :	267 688.54 (<i>excédent</i>)
- résultat de fonctionnement cumulé :	1 150 857.51 (<i>excédent</i>)

SECTION D'INVESTISSEMENT

- recettes de l'exercice :	1 568 941.76
- dépenses de l'exercice :	1 784 813.19
- solde d'exécution de l'exercice :	215 871.43 (<i>déficit</i>)
- solde d'exécution antérieur reporté :	123 463.99 (<i>déficit</i>)
- solde d'exécution cumulé :	339 335.42 (<i>déficit</i>)

Besoin de financement de la section d'investissement : 339 335.42

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

-D'AFECTER le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 (soit 1 150 857.51 €) au budget principal supplémentaire 2025 de la manière suivante :

- article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	339 335.42
- article 002 (excédent de fonctionnement reporté) :	811 522.09

DEL2025-31 Approbation de l'engagement du dispositif Synergies pour le projet de rénovation énergétique et de réaménagement partiel de l'école Roger GUILLERMIN

Le Syane propose un dispositif d'accompagnement technique et financier à la réalisation de rénovation énergétique globale du patrimoine public bâti.

Ce dispositif global comprend :

- Une assistance par un référent technique dès le début du projet jusqu'au suivi après travaux (N+2)
- Un préfinancement à hauteur de 50% ou 60% selon le gain énergétique comprenant :
 - la valorisation des CEE, avec versement d'avance dès le démarrage des travaux
 - un prêt à taux zéro (avance remboursable avec prise en charge des intérêts par le Syane)

La commune de Mont-Saxonnex a un projet de rénovation énergétique de l'école Roger GUILLERMIN pour un montant prévisionnel total de 1 835 00.00 € HT. Le gain énergétique estimé est de 50 %.

Pour accéder au dispositif Synergies, la collectivité doit approuver un certain nombre d'engagement liés aux Certificats d'économies d'énergie, liés au suivi des actions de performance énergétique et à leur bilan, lié au financement de l'accompagnement par le Syane et lié à la communication.

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter la demande d'accompagnement via le dispositif Synergies pour le projet de rénovation énergétique de l'école Roger GUILLERMIN.**

DEL2025-32 Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2025

La commune de Mont-Saxonnex apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, à mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation du village, la part des fonds propres dans le financement des activités, ...

Vu la délibération DEL2025-09 du 19 février 2025 approuvant le budget principal 2025,

Après examen des demandes de subventions lors de la commission des finances du 21 mai 2025, il est proposé d'attribuer aux associations les montants de subventions suivants :

Associations	Montant proposé en fonctionnement	Montant exceptionnel proposé	Montant total PROPOSE
ACCORDS PERDUS	500,00 €		500,00 €
AMICALE PARENTS ELEVES	1 500,00 €		1 500,00 €
ANCIENS COMBATTANTS AFN	400,00 €		400,00 €
BIBLIOTHEQUE	800,00 €		800,00 €
COMITE D'ANIMATION	1 500,00 €		1 500,00 €
LES PTITS DUMONTIS	400,00 €		400,00 €
ENTENTE SPORTIVE DU BARGY	1 800,00 €		1 800,00 €
FC Mont-Sax	1 500,00 €		1 500,00 €
HAPPY MOVE	400,00 €	1 200,00 €	1 600,00 €
JSP MARNAZ	200,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €
L'ECHO DU LAC BENIT - harmonie	7 000,00 €		9 000,00 €
L'ECHO DU LAC BENIT - école de musique	2 000,00 €		
LE TEMPS DE VIVRE	300,00 €		300,00 €
LES CORS DU MONT	200,00 €	1 500,00 €	1 700,00 €
MONT SAX CINE	200,00 €		200,00 €
PLAISIR DE LIRE DU FAUCIGNY	100,00 €		100,00 €
SECOURS EN MONTAGNE	200,00 €		200,00 €
SKI CLUB Mont Saxonnex	2 000,00 €		2 000,00 €
Total	21 000,00 €	3 700,00 €	24 700,00 €

Pour rappel, de manière anticipée, une subvention d'un montant de 1 440 € a été attribuée à l'USEP dans une précédente délibération pour le financement de la classe découverte des maternelles.

Concernant la bibliothèque communale, un acompte de 1 200 € sur le montant de 2 000 € sollicité a déjà été également versé. Le solde demandé à verser est de 800 €.

Le montant exceptionnel proposé pour l'association Happy Move concerne l'organisation de la manifestation *DUMONT EN BIKE 2025* (parcours de rando VTT).

Le montant exceptionnel proposé pour l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) du Centre de première intervention Marnaz-Scionzier concerne l'acquisition d'un mini-bus.

Le montant exceptionnel proposé pour l'association Les Cors du Mont concerne l'organisation du 20^{ème} anniversaire du premier rassemblement du Cors des Alpes au Mont-Saxonnex.

Les versements des montants exceptionnels sont conditionnés à la réalisation de l'évènement, ou de l'investissement.

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER le versement des montants définis dans le tableau ci-dessus aux associations au titre des subventions de l'année 2025.**

DEL2025-33 Constitution de servitudes en tréfond au profit de la commune de Mont-Saxonnex

Considérant les travaux de restructuration du réseau d'eau potable en cours par la commune de Mont-Saxonnex ;

Considérant la nécessité de faire passer des canalisations souterraines sur des parcelles privatives pour la bonne réalisation du projet ;

Considérant l'accord des propriétaires concernés pour le passage de la canalisation et sur le montant de l'indemnisation ;

Considérant que le montant de l'indemnisation ne peut pas être inférieur à 150 € net ;

Nom du propriétaire	Parcelle concernée	Linéaire de servitude en ml	Montant indemnisation
BASTARD Stéphane	OE 944	16.00	150.00€
DANCET Claude et NEUVESELLE Anne	OE 660	114.00	150.00€
GANSTER Gérard	AC 791	7.50	150.00€
	AC 786	16.00	
GROS-GAUDENIER Henri, Gisèle et Jérôme	OE 1980	38.00	150.00€
LAVOREL Danielle	OE 654	17.25	150.00€

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE METTRE EN ŒUVRE les servitudes de passages à l'encontre des propriétaires concernés,**
- **D'APPROUVER que les frais d'actes soient à la charge de la commune.**

DEL2025-34 - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n°532 dans le cadre du plan d'alignement de la rue du Quart Dernier

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le plan d'alignement de la rue du Quart Dernier ;

Vu le plan d'arpentage dressé par le cabinet de géomètre CHAUQUET en date du 10/06/2024 ;

Considérant que pour permettre la mise en œuvre du plan d'alignement précité, il est nécessaire pour la commune d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB n°532, d'une superficie de 2 m², appartenant à la copropriété LES COP GUFFON ;

Considérant que, compte tenu de la localisation de la parcelle et des tarifs pratiqués sur ce secteur, le prix proposé est de 20 € par mètre carré, soit un montant total de 40 € ;

Considérant que les frais liés à l'acte notarié seront intégralement pris en charge par la commune ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACQUERIR, dans le cadre du plan d'alignement de la rue du Quart Dernier, une partie de la parcelle cadastrée section AB n°532, d'une superficie de 2 m², au prix de 20 € / m², soit un montant total de 40 €.**
- **DE CONFIER au Maire la signature de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris l'acte notarié.**
- **D'APPROUVER que les frais afférents à cette acquisition, notamment les frais de notaire, seront intégralement à la charge de la commune.**

DEL2025-35 Acquisition d'un abri de jardin à un particulier

Vu la demande préalable d'urbanisme n° DP07418924C0066 déposée le 6 décembre 2024 par les consorts PARROCHE, relative à leur parcelle cadastrée OE1387 située au lieu-dit Le Bété d'Amont,

Considérant qu'une erreur matérielle a conduit les consorts PARROCHE à acquérir un abri de jardin et à le positionner de manière non conforme aux règles d'urbanisme en vigueur,

Considérant que ladite demande d'urbanisme a été retirée par les consorts PARROCHE en date du 20 janvier 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un abri de jardin pour le stockage de matériel communal ou associatif,

Considérant la proposition faite aux consorts PARROCHE de racheter l'abri de jardin concerné pour un montant équivalent à celui de la facture d'achat, soit 1 349,00 € TTC,

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER l'acquisition de l'abri de jardin appartenant aux consorts PARROCHE, pour un montant de 1 349,00 € TTC ;**
- **D'IMPUTER cette dépense au budget communal, chapitre et article correspondants ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.**

DEL2025-36 Attribution d'un marché public de travaux concernant l'Ecole primaire Roger GUILLERMIN - Rénovation énergétique et réaménagement partiel - Travaux en site inoccupé, sur la commune du Mont-Saxonnex - n°T-PA-2025-02

Délibération provisoire qui sera complétée en séance.

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché selon une procédure adaptée ;

Vu l'avis favorable de la commission MAPA qui s'est réunie le 12 juin 2025 en vue de l'attribution du marché de travaux concernant l'Ecole primaire Roger GUILLERMIN de rénovation énergétique et réaménagement partiel - travaux en site inoccupé ;

Considérant la volonté de la Commune du Mont-Saxonnex de procéder aux travaux concernant l'Ecole primaire Roger GUILLERMIN de rénovation énergétique et réaménagement partiel - travaux en site inoccupé ;

Afin de mener à bien ce projet, la commune de Mont-Saxonnex a lancé un marché de travaux « l'Ecole primaire Roger GUILLERMIN de rénovation énergétique et réaménagement partiel - travaux en site inoccupé » n° T-PA-2025-02, avec l'assistance de la maîtrise d'œuvre TABULA RASA, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, aux fins de désigner un prestataire pour chacun des 13 lots de l'opération.

Pour ce faire, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 8 avril 2025 sur le profil d'acheteur MP74.fr de la commune et au Journal le Dauphiné Libéré.

La date limite de remise des offres a été fixée au 16 mai 2025 à 12H00.

Le marché de travaux, d'une durée prévisionnelle de 14 mois, incluant la période de préparation de 2 mois, est alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : Démolition – Maçonnerie - VRD ;
- Lot 2 : Charpente bois – Bardage bois ;
- Lot 3 : Façades – ITE ;
- Lot 4 : Menuiserie extérieure – Occultation ;
- Lot 5 : Serrurerie ;
- Lot 6 : Etanchéité ;
- Lot 7 : Cloison – Doublage – Plafond – Isolation ;
- Lot 8 : Menuiserie intérieure – Agencement ;
- Lot 9 : Revêtements de sols – Faïence ;
- Lot 10 : Peinture ;
- Lot 11 : Plomberie – Ventilation – Chauffage ;
- Lot 12 : Electricité – Courants Faibles ;
- Lot 13 : Désamiantage.

Les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation du marché sont pondérés de la façon suivante pour l'ensemble des lots :

- Valeur technique : 60 %,
- Prix des prestations : 40 %.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 20 mai 2025. Vingt-deux plis dématérialisés ont été déposés dans les délais comprenant trente et une offres :

- Deux (2) offres pour le lot 1 ;
- Deux (2) offres pour le lot 2 ;
- Cinq (5) offres pour le lot 3 ;
- Une (1) offre pour le lot 4 ;
- Une (1) offre pour le lot 5 ;
- Trois (3) offres pour le lot 6 ;

- Quatre (4) offres pour le lot 7 ;
- Une (1) offre pour le lot 8 ;
- Une (1) offre pour le lot 9 ;
- Six (6) offres pour le lot 10 ;
- Trois (3) offres pour le lot 11 ;
- Une (1) offre pour le lot 12 ;
- Une (1) offre pour le lot 13.

Suite à cette ouverture des plis, le maître d'œuvre TABULA RASA a procédé à l'analyse des offres selon les critères d'attribution indiqués dans le règlement de la consultation.

En cours d'analyse, des demandes de précision sur des points d'ordre technique et des demandes de régularisation de pièces de marché ont été transmises aux candidats des lots 02, 03, 06, 07, 09, 10, 11, 12 et 13, le 23 mai et le 2 juin 2025, via le profil acheteur de la commune.

Dix candidats ont répondu dans les délais impartis. Six candidats n'ont pas répondu.

De plus, une demande de précision concernant une offre suspectée anormalement basse a été effectuée le 2 juin 2025 auprès d'un candidat au lot 03. Le candidat a répondu dans les délais impartis.

Ensuite, une demande d'optimisation financière des offres a été effectuée le 2 juin 2025 auprès des trois candidats les mieux classés du lot 03. Les candidats ont répondu dans les délais impartis.

La commission MAPA s'est réunie le jeudi 12 juin 2025 en vue de l'attribution du marché.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre TABULA RASA, elle propose :

- De retenir : ...

- De déclarer : ...

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER ET DE DONNER tout pouvoir à Monsieur Le Maire afin de signer les marchés publics de travaux concernant l'Ecole primaire Roger GUILLERMIN - Rénovation énergétique et réaménagement partiel - travaux en site inoccupé, sur la commune de Mont-Saxonnex.**

B. Informations :

DEC2025-04 : Portant demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour les travaux hors rénovation énergétique du bâtiment scolaire.

DEC2025-05 : Portant demande de subvention au titre du CDAS 2025 pour la rénovation complète d'une surface commerciale.

DEC2025-06 : Portant demande de subvention au titre du CDAS 2025 pour la rénovation énergétique du bâtiment scolaire.

DEC2025-07 : Portant attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de la maison Donat-Filliod – n°S-PA-2025-01.

DEC2025-08 : Portant demande de subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement sécuritaire et paysager de la traversée du village.